Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2015) **Heft:** 2080

Artikel: Un "enfer fiscal" bien confortable : bataille de chiffres polémiques autour

du vote sur l'imposition des successions

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017329

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un «enfer fiscal» bien confortable

Bataille de chiffres polémiques autour du vote sur l'imposition des successions

Jean-Daniel Delley - 22 mai 2015 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/27643

En matière fiscale, la Suisse fait plutôt figure de bon élève libéral. Si pour certains de ses contribuables, elle représente même un paradis, la pression fiscale dans notre pays est en moyenne modérée en comparaison internationale.

Cette situation est-elle en train de changer de manière radicale? Sans aucun doute, si l'on en croit les avertissements multiples diffusés ces derniers temps. «La Suisse est devenue un enfer fiscal» titrait Le Temps dans son édition papier du 13 avril dernier.

A l'appui de ce diagnostic, **Emmanuel Garessus mentionne** quelques exemples propres à faire pleurer dans les chaumières. Ainsi, le nombre des contribuables vaudois au forfait a reculé de 10% depuis 2011. Bernard Nicod, le leader romand de l'immobilier, cite trois exemples de grandes fortunes ayant choisi l'exil. Et de déplorer la sous-utilisation des contingents vaudois d'immeubles pour les étrangers. Tito Tettamenti, un jongleur financier multimillionnaire, en rajoute. «Le climat hostile à ceux qui réussissent» incite les riches à guitter la Suisse. Il dénonce le caractère confiscatoire de l'impôt sur la fortune qui dépasse parfois 100% du revenu. Ainsi un contribuable tessinois imposé sur une fortune de 100 millions et un

revenu de deux millions de francs doit verser au fisc 1,4 million, soit 70% de son revenu. Le journaliste convoque également des représentants de PricewaterhouseCoopers (PwC) pour vanter les charmes fiscaux de Londres. Bref la Suisse n'est plus ce havre de stabilité, de discrétion et de prévisibilité, commente le directeur romand d'Avenir Suisse.

Ce picorage d'exemples particuliers ne constitue pas une démonstration. En réalité, il ne sert qu'à préparer le terrain du non à l'initiative populaire sur l'imposition des successions, la goutte qui ferait déborder le vase du ras-le-bol fiscal. Pourtant les faits ne corroborent pas ce tableau infernal.

On sait les possibilités d'optimisation fiscale offertes aux mieux lotis. D'abord celle offerte par les déductions qui favorisent les revenus élevés en cassant la progressivité de l'impôt, comme l'a montré l'étude fouillée du professeur Bernard Dafflon publiée l'an dernier ici même (DP 2058). Ensuite celle qui voit les chefs d'entreprise s'octroyer un salaire «modeste» et se payer en dividendes taxés à un taux réduit depuis la fameuse deuxième réforme de l'imposition des entreprises (DP 1908). Un cadeau qui prive

les finances publiques de 400 à 600 millions de francs par an et l'AVS de plusieurs centaines de millions. A quoi s'ajoute l'absence de taxation des gains en capital - environ 3,5 milliards exemptés d'impôts. Sans parler de la réduction drastique de l'impôt sur les bénéfices qu'introduira la réforme III de l'imposition des entreprises. Et en taisant l'évasion fiscale, considérée jusqu'à présent comme peu importante - l'honnêteté légendaire du contribuable helvétique - et qui soudain se révèle si substantielle, dixit le directeur de banque et conseiller national libéralradical Hans-Peter Portmann. qu'elle justifierait une amnistie générale.

Selon un récent rapport du Conseil fédéral, le revenu disponible a augmenté depuis 1998 pour toutes les catégories de revenu, particulièrement pour la classe moyenne. Et, quant à la charge fiscale du capital, de la fortune et des bénéfices, elle reste inférieure à celle de la plupart des pays européens.

Ce tintamarre aux accents catastrophistes n'est donc qu'un bruit de fond destiné à détourner l'attention des 75 milliards – estimation 2015 – transmis annuellement par héritage, dont une grande partie reste exemptée de toute taxation.

Il prépare également une offensive en règle pour l'allègement de la charge fiscale, particulièrement mal aimée des plus favorisés et qui pourtant reste le gage du bon fonctionnement de la société – santé, formation, communications notamment –, ces atouts que les partisans d'un régime maigreur ne cessent pourtant d'évoquer pour expliquer la bonne santé de l'économie.

La redevance à l'ère de la révolution numérique

SSR et aide aux médias: un débat mal emmanché

Albert Tille - 23 mai 2015 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/27647

Selon la nouvelle redevance radio-TV soumise au vote le 14 juin, les ménages privés économiseraient une soixantaine de francs, 75% des PME seraient exonérées. Seuls les resquilleurs qui ne paient rien et les entreprises d'une certaine taille passeraient à la caisse. Et surprise, alors que si chacun votait selon ses stricts intérêts financiers le oui l'emporterait largement, les sondages donnent partisans et adversaires au coude à coude.

C'est parce que le débat, fort animé, ne fait qu'effleurer le nouveau mode de perception de la redevance pour se concentrer sur le rôle de la SSR. On aurait pu se demander si, au lieu d'une taxe, on aurait dû introduire un impôt proportionnel sur le revenu (DP 1847, 1913). Non. L'Usam, qui a lancé le référendum, argumente contre une perception incontrôlée de la taxe pour satisfaire l'appétit de la SSR. Les grands éditeurs prennent le relais (DP 2075).

Pendant des décennies, radio et télévision ont joui d'un

calme consensus national à peine écorché par quelques attaques à droite de la droite. Elles vivaient en parfaite cohabitation avec la presse écrite.

La révolution numérique a changé la donne. L'écrit et l'audiovisuel s'entremêlent. Les journaux perdent des lecteurs et de la publicité et cherchent une nouvelle voie sur la toile. La SSR résiste nettement mieux. Elle bénéficie de la redevance, conserve son audience et la publicité télévisée malgré la concurrence étrangère. L'association des éditeurs de journaux s'alarme de la concurrence qu'elle représente pour eux sur le Net. Pour y répondre, le Conseil fédéral modifie la concession de la SSR et lui impose (art. 13) des restrictions dans ses offres en ligne pour ne pas concurrencer les médias privés. Cette limitation, affirme le *Tages*-Anzeiger, n'est pas entièrement respectée.

Interpellé à son tour et pour répondre à la révolution

numérique, le Parlement suggère d'accorder une aide à la presse. A vous de décider, répond le Conseil fédéral (DP 2062) en renvoyant aux conclusions d'un rapport de la Commission fédérale des médias. La même Commission prépare d'ailleurs un rapport sur la SSR pour 2016. Le Parlement aura alors toutes les données en main pour définir une politique des médias.

Le Conseil fédéral n'a cependant pas attendu 2016 pour proposer d'adapter la redevance à la révolution numérique. Comme chacun peut maintenant capter tous les programmes sur un portable ou un ordinateur, il ne fait plus sens de lier la perception de la taxe à la possession d'un récepteur de radio ou de télévision. L'argument a convaincu le Parlement. Il a voté une réforme, logique et avantageuse pour le plus grand nombre. Elle allait être acceptée sans problème. Le référendum de l'Usam, la campagne et le récent sondage montrent que ce n'est pas le cas.